



D.2020.09.23.1.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**1.20 – 3ème ligne de métro : Convention d'indemnisation des études d'architectes pour le déplacement de la maison de la Peinture - bulletin indemnitaire_ parcelle cadastrée 829 AM 243**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Dans le cadre de la préparation du transfert de l'activité d'une entreprise implantée sur la parcelle 829 AM 243 située 105 boulevard de Suisse à Toulouse impactée par le projet de la 3^{ème} ligne de métro, il a été convenu d'allouer à l'entreprise concernée une indemnité correspondant aux frais qu'elle doit engager pour l'étude du chiffrage du coût du transfert sur le nouveau site envisagé.

Deux devis sont présentés par l'entreprise :

- devis du cabinet HARTIER Architecture d'un montant de 42 450€HT
- devis du groupe EMPREINTES d'un montant de 35 060€HT

Il est proposé de retenir la prestation du Groupe Empreintes pour un montant de 35 060€HT (TVA en sus).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature du bulletin indemnitaire d'un montant de 35 060€HT (TVA en sus) ayant pour objet l'étude du chiffrage du coût de transfert d'une activité située sur la parcelle 829 AM 243 à Toulouse.

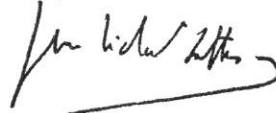
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-1-20D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



GROUPE EMPREINTES®
société d'architecture

CONTRAT D'ARCHITECTE SIMPLIFIÉ

Cahier des Clauses Particulières



20-010

I

SAS d'architecture au capital de 210 000 Euros - RCS RODEZ Siret 812 785 319 000 11 - Code APE 7111Z - Ordre des Architectes S 17 679 - N° de TVA intra FR 39812785319

Siège Social : 9, place Jean Jaurès
FR 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
T : +33 5 65 65 13 40
Email : capyjoulia@groupeempreintes.com

Accusé de réception en préfecture
031-25-3100986-20200925-20200923-1-20D-
DE
T : +33 5 34 66 61 39
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

I – DESIGNATION DE L'OPERATION ET DES CONTRACTANTS

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre concerne l'opération définie ci-après :

Dénomination : Etude de Faisabilité / Programmation / Estimation déménagement [REDACTED]

Adresse : site Delec rue Ferdinand Lassale et au 17 Boulevard de Suisse

Estimation surface : DELEC : 3971 m2 – BD SUISSSE - 1000 m2

Enveloppe financière affectée au projet : NON CONNUE

PARTIES CONTRACTANTES :

Le maitre d'ouvrage :

Raison Sociale : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

SIRET : [REDACTED]

Représentée par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

L'architecte :

Raison Sociale : Groupe Empreintes

SAS au capital de 210 000 euros

Adresse : 7 place Soupetard 31500 TOULOUSE

R.C.S. RODEZ 812 785 319

Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous les numéros national S17679 et régional midS02008.

Représentée par : Laurent ORTIZ, Président

Téléphone : +33 5 65 65 13 40 Email : empreintes@groupeempreintes.com

II – HONORAIRES

MODE DE RÉMUNÉRATION

Les honoraires sont librement négociés entre les parties au présent contrat. Ils sont calculés forfaitairement et décomposés au temps passé comme suite. Ils seraient considérés comme une avance forfaitaire si une mission complète de maîtrise d'œuvre était confiée par la suite.

CALCUL DES HONORAIRES

Ils sont égaux à la somme des prestations prévue au présent contrat.



GROUPE EMPREINTES®
société d'architecture

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-1-20D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

TVA

En plus des honoraires déterminés, le Maître d'Ouvrage versera à l'Architecte la T.V.A. au taux en vigueur.

REVISION

Toute modification du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celles-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties.

REGLEMENT

Le versement des honoraires sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des études.

La décomposition par éléments de mission définit les modalités de paiement et fixe les droits acquis : elle correspond à celle décrite aux tableaux du §.III MISSIONS DE L'ARCHITECTE.

Les notes d'honoraires présentées par l'Architecte doivent être réglées par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 30 jours suivant la date d'émission des factures.

Tout retard de règlement ouvre droit au paiement d'une indemnité de retard de 3,5/10.000ème du montant hors taxes de la facture par jour calendaire, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable.

PROVISION

Sans objet

III – MISSIONS DE L'ARCHITECTE

Par le présent contrat, l'architecte est chargé par le maître d'ouvrage d'une mission de faisabilité et de programmation permettant le chiffrage des éléments nécessaires au déménagement de [REDACTED] sur deux sites proches, site Delec rue Ferdinand Lassale et au 17 Boulevard de Suisse.

Cette mission comprenant les éléments précisés aux articles ci-après.

La mission se déroulera sur 2 mois, elle est composée de :

Une réunion préalable. Cette réunion a pour objet la visite du site pour une bonne compréhension des enjeux, un entretien avec le personnel nécessaire à cette compréhension et un échange avec eux. Prévoir une demi-journée de disponibilité pour le personnel nous accompagnant et 2 à 3 heures pour le personnel uniquement convié à la réunion d'échange.

Préalablement à ces réunions, il est demandé de nous transmettre les éléments informatiques et/ou papier nécessaires à notre mission, à savoir : plan masse, plans et élévations.

Un temps de travail en agence réparti au long de la mission et accompagné par le chef de projet qui suivra le projet dans sa totalité.

Un économiste interviendra pour valider les hypothèses financières.

Des réunions intermédiaires se dérouleront pour échanger et faire évoluer les réflexions du cabinet d'architecture. Ces réunions permettent des validations intermédiaires. Elles seront au nombre de 2. Certaines réunions pourront avoir un caractère inter-sites en fonction des interlocuteurs choisis et de l'évolution des projets.

Une réunion finale afin d'exposer et de présenter les projets et les documents produits.



Intitulé	Q	U	P	Total
Réunion préalable	1	u	1200	1200.00 € HT
Réunion intermédiaire	2	u	1200	2400.00 € HT
Réunion de présentation finale	1	u	1200	1200.00 € HT
relevé état des lieux + mobilier site existant	8	j	760	6080.00 € HT
relevé état des lieux 2	6	j	760	4560.00 € HT
relevé état des lieux 3	4	j	760	3040.00 € HT
Chef de projet	3	j	980	2940.00 € HT
Production dessin	8	j	760	6080.00 € HT
Economiste	9	j	840	7560.00 € HT
TOTAL H.T.				35 060.00 € HT

Les documents graphiques et pièces écrites sont établis sur supports papier et informatique non modifiables.

DELAIS D'APPROBATION DES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE

A l'achèvement de chaque élément de mission, l'absence d'observations écrites du Maître d'Ouvrage sous quinzaine entraîne l'approbation de celui-ci et l'ordre de poursuivre la mission.

ACCEPTATION TACITE DES SOUS-TRAITANTS

Sans objet

IV – ASSURANCE – CONTROLE TECHNIQUE

L'Architecte est assuré auprès de : SMA le numéro : 7457-077629 qui couvre sa responsabilité professionnelle.

Ce contrat est conforme à l'obligation d'assurance prévue par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

En cas de litige, seul le Tribunal de Montauban sera compétent.

IV – ANNEXES

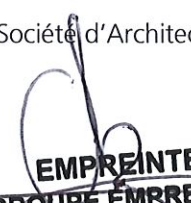
NEANT

Fait à TOULOUSE,
Le 11 Février 2020

En 2 exemplaires originaux

La Société d'Architecture

Le Maître d'Ouvrage


EMPREINTES
GROUPE EMPREINTES
SAS d'Architecture au capital de 210 000€
7, Place Soupetard - 31500 Toulouse
t. 05 34 66 61 39
Ordre des archi. N°S17679 - RCS N° 812 785 319 00011
N° TVA Intra : FR 39812785319



Affaire : Faisabilité

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition de mission pour votre projet de déménagement de votre site sur deux sites distincts.

Les études préliminaires auront pour objet de proposer une solution d'ensemble, traduisant, sous forme d'esquisse, les éléments majeurs du programme, et de vérifier, sous forme de ratios, l'adéquation de l'enveloppe à ce programme. Notre offre comprend une analyse du programme, une visite les lieux, ainsi qu'une prise de connaissance des données techniques, juridiques, une présentation générale des relevés état des lieux avec plans des niveaux et, éventuellement, certains détails et croquis permettant d'exprimer la volumétrie d'ensemble. Les documents graphiques seront établis à une échelle comprise entre 1/200e (0,5cm p. mètre) et 1/500e (0,2cm p. mètre), selon le type et la dimension du projet.

Cette mission comprend les éléments précisés ci-après :

ELEMENTS DE MISSION			Délai d'exécution (semaines)	P.U. H.T.	Montant H.T.
X cocher les éléments de mission confiés					
PRÉ ⁽¹⁾	Etudes faisabilité		8 semaines		
	Analyse du programme			2 400.00 €	2 400.00 €
	Visite des sites			1 850.00 €	1 850.00 €
	Relevé état des lieux			12 500.00 €	12 500.00 €
	Projet agence			16 500.00 €	16 500.00 €
	Chiffrage économiste			9 200.00 €	9 200.00 €
Prix global et forfaitaire H.T.					42 450.00 €

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement

Cordialement,

Jérémie Harter, architecte



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-1-20D-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Transmission : 25/09/2020
 Réception préfecture : 25/09/2020